



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-261**

Séance publique du

20 juin 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc190889-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : POTEAUX INCENDIE QUARTIER DES PINCHINATS. CONTRATS ENTRE LA SOCIETE DU
CANAL DE PROVENCE ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danièle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2016

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BOUDON Jacques

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : POTEAUX INCENDIE QUARTIER DES PINCHINATS. CONTRATS ENTRE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite « de simplification et d'amélioration de la qualité du droit » stipule que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet « d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin » et est placé sous l'autorité du maire.

Le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI vient clarifier les compétences en matière de « service public de défense contre l'incendie », en relation avec les services d'incendie et de secours des communes, ou le cas échéant, des établissements publics de coopération intercommunale.

Les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des « points d'eau incendie » identifiés, leur approvisionnement et maintenance.
Il est à noter que, conformément à l'article L 5217-2 et 3 de la loi du 28/01/2014 dite loi MAPTAM, cette compétence sera exercée à terme par la Métropole.

En raison de l'exposition forte des enjeux présents, des faibles défendabilités du secteur et d'un maillage en matière de défense contre l'incendie insuffisant dans ce secteur, deux nouveaux poteaux incendie ont été financés par la commune, chemin de l'échelle et chemin

du vallon des lauriers. Les contrats « Société du canal de Provence » seront pris en charge par la Ville à partir de l'année 2016 et jusqu'à la prise en charge de la compétence au niveau métropolitain.

Ces contrats font l'objet d'abonnements annuels s'élevant à 1736,11 € HT et à 868,05 € HT soit au total 2747,38 € TTC par an (TVA 5,5%).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les contrats entre la Société du Canal de Provence et la Ville d'Aix en Provence correspondant à la fourniture d'eau pour 2 poteaux DFCI “quartier des Pinchinats” à partir de l'année 2016,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les contrats d'abonnement correspondants,

- **DIRE** que la dépense correspondante s'élevant à 2747,38 € TTC sera imputée au budget 2016 chapitre "92833-60611-1869 n° 3675 dont les disponibilités sont suffisantes.

DL.2016-261 - POTEAUX INCENDIE QUARTIER DES PINCHINATS. CONTRATS ENTRE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Référence à rappeler dans toute correspondance

N° Client: 137939 H

CONTRAT N° 91 49 02 901 1

du 02/05/2016

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE

Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél. 04 42 66 70 00 - Fax. 04 42 66 70 80 - www.canal-de-provence.com



DÉPANNAGE TÉL : 04 42 66 70 21

ABONNEMENT TÉL : 0969 390 900

FAX : 04 42 66 70 84

RÈGLEMENT TÉL : 04 42 66 70 40

FAX : 04 42 66 70 86

ESPACE CLIENT N° de 1ère connexion : 6607433543

(à utiliser pour activer votre espace client sur le site

www.canal-de-provence.com)

MAIRIE D AIX EN PROVENCE
DIR ENV ET RISQUES MAJEURS
OLI PROVENCE
60 ROUTE D AVIGNON

13100 AIX EN PROVENCE



Je, soussigné (e) MAIRIE D AIX EN PROVENCE demeurant à l'adresse ci-dessus, agissant en qualité de PROPRIETAIRE déclare souscrire un abonnement d'eau jusqu'au 31/12/2020, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

- Fourniture : POTEAU DE PROTECTION INCENDIE SCP
- Tarif 52 Classe ou débit 120,0 Zone Tarifaire 2 HAUTEUR DE POMPAGE 089 m
- Pression mini garantie : 10 mCE Pression maxi de service : 105 mCE (10 mCE = 1 Bar)
- Lieu de livraison :
- Département 13 Commune AIX-EN-PROVENCE
- Surface des parcelles souscrites référencées ci-contre : (ha) (a)

et me soumettre aux conditions générales de fourniture des eaux ci-jointes que j'ai lues et acceptées sans réserve et aux autres clauses mentionnées ci-après, ainsi qu'à celles figurant au verso du présent document.

Prise d'effet du contrat : Le contrat prend effet le jour de la mise en eau.

Autres clauses :

IL EST RAPPELE QUE LA FOURNITURE D'EAU PEUT ETRE INTERROMPUE SELON L'ARTICLE 2.12 DES CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE DES EAUX.

Fait au Tholonet, le 02/05/2016

Le client

Proposition valable jusqu'au 01/06/2016 pour la Société du Canal de Provence

Signature

(faire précéder la signature de la mention manuscrite " lu et approuvé ")

Domiciliation bancaire : Société Marseillaise de Crédit 13100 Aix-en-provence - RIB : 30077 04866 10004200201 45 - IBAN : FR76 3007 7048 6610 0042 0020 145

Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3.762.800 € - 057 813 131 R.C.S. Aix-en-Provence - FR 10 057813131

(Signature)

Lionel REIG
Directeur Général Adjoint.

Exemplaire à conserver par le client



Date et Lieu Signature
NE PAS UTILISER

TIPSEPA

LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE

Le Tholonet - CS 70064
13182 Aix-en-Provence CEDEX 5

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Société du Canal de Provence à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Société du Canal de Provence. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

N° Client : 137939 H

N° Facture :

CONTRAT N° 91 49 02 901 1

PEP

N° Rôle :

Détail des sommes dues. Ce document tient lieu de facture dès votre approbation du contrat.

N° TC :

Libellé	Prix Unitaire Hors Taxe (€)	Quantité	Coeff de répartition	MONTANT Hors Taxe (€)	code TVA

Montant HT net	TVA payée sur les débits	CAUTION	TOTAL T T C	Net d'escompte
				0,00

Délai de réalisation des travaux : NEANT

Ce délai commence à courir à réception du contrat signé par le client, sous réserve de l'encaissement du règlement figurant ci-dessus, et de l'obtention des autorisations administratives et des servitudes et autorisations de passage sur les fonds privés.

Commentaires :

DL/AD - POSTE EN PLACE - DI N.
LES FRAIS D INVESTISSEMENT ONT ETE REGLES AVEC LE DEVIS N. 1957708,
EN DATE DU 15.12.2015, ETABLI A VOTRE NOM.

• SUITE A VOTRE DEMANDE AUPRES DE M. SERAFINI.

• REEDITION DU CONTRAT SUITE A MODIFICATION DE L ADRESSE POSTALE. CC/CL

• TROISIEME EDITION SUITE A VOTRE DEMANDE
DL/AB

IMPORTANT :

Le client est tenu de signaler par écrit et avant le début des travaux, toute présence de conduites ou de câbles situés sur l'emprise des ouvrages à réaliser sur sa propriété, faute de quoi sa responsabilité serait totalement engagée en cas de rupture ou d'accident.

POUR REGLER VOTRE FACTURE

N'ÉTABLISSEZ PAS DE CHÈQUE - LE TIP EST A UTILISER COMME CI-DESSOUS

IBAN : FR76 3000 0000 0112 3456 7891 299
ICS : FR XX ZZZ 1234567890
RUM : TIP123456123456789012345678901234

M ou MME DEBITEUR
Immeuble Tour1
143 Boulevard de la rue
78999 VILLE NOUVELLE

Montant : 999 999,99 €

Date et Lieu _____
Signature _____

TIPSEPA

LA SOCIÉTÉ DU CANAL
DE PROVENCE
Le Tholonnet - CS 70064
13182 Aix-en-Provence CEDEX 5

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Société du Canal de Provence à révoquer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Société du Canal de Provence. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

1234567890 M OU MME DEBITEUR 30000 00001 12345678901 99
123456017699 99123456789012345678901234567899 9999999999

Si vos références bancaires ne figurent pas ici, ou sont erronées, joignez un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Datez, signez et détachez le TIP.

Postez le tout sans plier en utilisant l'enveloppe jointe.

Si, à la place du TIP, vous préférez payer par chèque. Joignez toujours à celui-ci le TIP pour identifier votre règlement, en utilisant l'enveloppe jointe.